

- 7.1 Le Comité recommande que la politique canadienne vise la protection des intérêts vitaux du Canada : la conservation de la souveraineté et de l'indépendance canadiennes et le maintien de la capacité du pays de jouer le rôle actif et indépendant sur la scène internationale qu'exigent les Canadiens. Nous croyons qu'une telle politique exige une répartition appropriée des ressources destinées aux instruments de sa mise en oeuvre, que ce soit le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et ses missions à l'étranger, les autres ministères actifs à l'étranger ou le Parlement.**

Réponse

Le Gouvernement est d'accord que la politique canadienne doit protéger les intérêts vitaux du pays. Le Gouvernement est fermement résolu à réaliser ses objectifs financiers et à appliquer à son mode de fonctionnement les principes de la saine gestion des fonds publics. Il dressera l'ordre de priorité et redistribuera les ressources en fonction des contraintes financières. Le Gouvernement est aussi en train de modifier ses façons de faire (cela comprend une utilisation plus judicieuse de la technologie) pour mieux mettre les programmes en oeuvre. D'autres mesures déterminantes, qui iront dans le même sens, découleront de l'examen intégral des programmes.